
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2012

DÉCISION N° 2012 / 67 / PPN / 7

**PROJET D'EXTENSION DE L'INFRASTRUCTURE
PORTUAIRE DE PORT-LA-NOUVELLE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine en date du 8 septembre 2011 du président du Conseil régional de Languedoc-Roussillon et le dossier joint relatif au projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-La-Nouvelle,
- vu sa décision n° 2011/77/PPN/1 du 9 novembre 2011 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2011/82/PPN/2 du 7 décembre 2011 nommant Monsieur Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT président de la commission particulière,
- vu la lettre en date du 5 avril 2012 du président du Conseil régional de Languedoc-Roussillon sollicitant un délai supplémentaire de 6 mois pour la constitution du dossier du débat,
- vu sa décision n° 2012/18/PPN/3 du 3 mai 2012 décidant une prolongation de 6 mois du délai de préparation du débat,
- vu la lettre en date du 27 septembre 2012 du président du Conseil régional de Languedoc-Roussillon transmettant le dossier du maître d'ouvrage,
- vu sa décision n° 2012/60/PPN/6 du 7 novembre 2012 demandant des éléments d'information complémentaires pour compléter le dossier du débat,
- vu la lettre en date du 19 novembre 2012 du président du Conseil régional de Languedoc-Roussillon transmettant les éléments d'information complémentaires,

- sur proposition de Monsieur Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 17 décembre 2012 au 16 avril 2013.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président

Philippe DESLANDES